



Emploi d'avenir Les + de l'Agefiph

L'Agefiph a créé de nouvelles aides pour soutenir les emplois d'avenir auprès des employeurs du secteur marchand et non marchand en complément des aides de l'État.

Quelles aides, pour qui, comment ? Suivez le guide!



Emploi d'avenir : le dispositif commun

Qu'est-ce que l'emploi d'avenir ?

Contrat en CDI ou en CDD de 1 à 3 ans, souscrit avec un jeune de 16 à 25 ans (ou 30 ans s'il s'agit d'une personne handicapée) sans diplôme ou peu diplômé.

Le contrat est conclu sous la forme :

- Soit d'un contrat initiative emploi dans le secteur marchand.
- Soit d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi dans le secteur non marchand.

Les aides de l'État

- 35 % du Smic pendant 3 ans pour les structures du secteur marchand.
- 75 % du Smic pendant 3 ans pour les structures du secteur non marchand.

Ètes-vous concerné?

Vous êtes employeur du secteur marchand :

• Secteurs d'activité identifiés par arrêt préfectoral de région (se renseigner auprès de Cap emploi, Pôle emploi ou Mission locale).

Vous êtes employeur du secteur non marchand :

- Organismes de droit privé à but non lucratif (associations, fondations).
- Collectivités territoriales et leurs groupements.
- Personnes morales de droit public sauf État (hôpitaux, établissements publics du secteur médico-social).
- Personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public (organismes HLM).
- Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).
- Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) tous secteurs d'activité.

















Emploi d'avenir

Employeurs, vous souhaitez recruter une personne handicapée en emploi d'avenir ? Vous pouvez mobiliser des aides de l'Agefiph en complément des aides de l'État.



Les + de l'Agefiph

Le soutien aux emplois d'avenir pour le secteur marchand

L'aide s'adresse aux employeurs du secteur marchand (à l'exclusion des entreprises sous accord, sauf celles ayant un quota supérieur à 6 %) ayant recruté un jeune handicapé en contrat initiative emploi (CIE) dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir.

Caractéristiques:

- Aide non renouvelable plafonnée
 à 10 300 € pour un temps plein.
- Aide calculée au prorata de la durée du temps de travail pour un temps partiel (minimum 16 heures hebdomadaires).
- Aide cumulable avec l'aide à l'emploi des travailleurs handicapés (AETH) et les aides à la compensation ou au maintien, destinées à l'employeur.

Comment en bénéficier?

• L'aide est exclusivement prescrite ; un employeur ne peut pas la mobiliser directement. Les prescripteurs sont le Cap emploi et les missions locales.

L'aide à la formation des salariés handicapés en emploi d'avenir

Cette aide permet aux employeurs signataires d'un contrat initiative emploi (CIE) ou d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) relevant du dispositif des emplois d'avenir de financer les coûts pédagogiques de la formation du jeune salarié handicapé.

Caractéristiques:

- Toutes les formations d'une durée comprise entre 100 et 250 heures dispensées par un organisme de formation agréé.
- L'Agefiph finance jusqu'à 80 % du coût pédagogique en complément d'un cofinancement (Opca, conseil régional, employeur...).
- Aide renouvelable et cumulable avec l'aide à l'emploi des travailleurs handicapés (AETH) et les aides à la compensation ou au maintien, destinées à l'employeur.
- Aide non cumulable avec l'aide à l'insertion professionnelle (AIP) et les aides forfaitaires à l'alternance.

Comment en bénéficier ?

• Déposez votre demande en amont du démarrage de la formation auprès de votre conseiller Cap emploi ou Mission locale.

L'aide au tutorat

Cette aide vise à améliorer l'intégration professionnelle d'un salarié handicapé dans un nouvel emploi lié à la prise d'un poste, dans le cadre du maintien dans l'emploi ou consécutivement au recrutement.

Caractéristiques :

• L'aide au tutorat, non renouvelable, est mobilisable pour tous les contrats de travail (CDI/CDD de droit commun, contrat de génération, emploi d'avenir, contrat en alternance, contrat de rééducation professionnelle en entreprise...), en compensation ou non

en entreprise...), en compensation ou non du handicap, y compris dans le cadre du maintien dans l'emploi.

• Elle correspond au financement d'un intervenant interne à l'entreprise (collègue, responsable hiérarchique ou fonctionnel...), en complément des cofinancements possibles (Opca en particulier, pour les situations d'accès à l'emploi).

• Aide plafonnée à 1 000 € pour un contrat inférieur à 12 mois, soit 40 heures maximum d'intervention (coût horaire unitaire maximum de 25 €); 2 000 € pour un contrat de 12 mois et plus et pour un CDI, soit 80 heures maximum d'intervention (coût horaire unitaire maximum de 25 €).

• Formation du tuteur : aide versée à l'employeur en complément des cofinancements possibles (Opca en particulier, dans les situations d'accès à l'emploi). Montant plafonné à 1 000 € par tuteur quelle que soit la durée du contrat. La formation du tuteur est réalisée obligatoirement par un organisme extérieur.

Comment en bénéficier ?

• L'aide doit être demandée en amont soit directement auprès de votre délégation régionale de l'Agefiph, soit auprès du conseiller Cap emploi ou Mission locale dans le cas d'un recrutement ou du conseiller Sameth pour un maintien dans l'emploi.





19,1%





www.agefiph.fr, rubrique Actualités, emploi d'avenir et contrat de génération











